



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 10/12/2019
Reçu en préfecture le 10/12/2019
Affiché le 
ID : 974-249740085-20191129-AFF41_CC291119-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

AFFAIRE N° 41-20191129

**REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DES GREGUES 1 A
SAINT-JOSEPH - APPROBATION DU PROGRAMME DE
MODERNISATION DE LA ZONE, DU BUDGET PREVISIONNEL ET DU
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION AU TITRE DES AIDES
DE LA REGION ET DU FEDER DANS LE CADRE
DU SOUS PROGRAMME ITI**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à neuf heures et quarante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129) ainsi que de celle de Monsieur Olivier RIVIERE (de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 41-20191129 puis de l'affaire n° 43-20191129 à l'affaire n° 54-20191129) et de celle de Monsieur Bachil VALY (de l'affaire n° 42-20191129 à l'affaire n° 42-20191129).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 11
Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 08-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 46-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), José PAYET, Monique BENARD-DESLAIS, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY (de l'affaire n° 01-20191129 à l'affaire n° 33-20191129, y compris la question diverse n° 01-20191129), Jessica SELLIER, Catherine TURPIN.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Gilberte GERARD, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Rose Andrée MUSSARD, Raymonde VIENNE, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*représenté par Olivier RIVIERE, de l'affaire n° 09-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Pierre ROBERT (*représenté par Jacqueline FRUTEAU-BOYER*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*), Daniel MAUNIER (*représenté par Catherine TURPIN*), François ROUSSEY (*représenté par José PAYET, de l'affaire n° 34-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*), Marcelin THELIS (*représenté par Rito MOREL*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON (*représenté par Henri-Claude HUET*), Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Harry MUSSARD*).

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Marie France RIVIERE, Albert GASTRIN (*de l'affaire n° 47-20191129 à l'affaire n° 54-20191129*).

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 41-20191129**REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DES GREGUES 1 A SAINT-JOSEPH -
APPROBATION DU PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA ZONE, DU BUDGET
PREVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION AU TITRE DES
AIDES DE LA REGION ET DU FEDER DANS LE CADRE
DU SOUS PROGRAMME ITI**

Le président rappelle que la CASUD, au niveau du développement économique, est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques.

Le Président informe que la zone d'activités économiques des Grègues 1 sur la Commune de Saint-Joseph a été créée il y a 20 ans. Cet espace d'une superficie de 9,7 ha est vieillissant et ne correspond plus aux normes et exigences nécessaires au bon fonctionnement des entreprises tant sur le plan des réseaux numériques (haut débit), de l'accessibilité de la zone aux professionnels, clients et usagers.

Le Président précise que les travaux d'extension de cette ZAE appelé « Les TERRASS » sont achevés et qu'il convient d'harmoniser celle des « Grègues 1 » avec la nouvelle opération pour en renforcer son insertion et son identité dans l'ensemble du périmètre.

Les principaux éléments du programme des travaux sont :

- la réfection des chaussées/réhabilitation des trottoirs,
- l'adduction des eaux pluviales,
- le raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- modernisation de l'éclairage public,
- la reprise des clôtures en interface public/privé,
- la végétalisation,
- la signalétique économique,
- la mise à niveau des équipements de transport collectif et de mobilité durable.

Des études complémentaires devront vérifier l'état du réseau d'eaux usées.

Le Président indique que ces travaux de modernisation peuvent être éligibles aux subventions du FEDER dans le cadre d'ITI (Investissement Territoriaux Intégrés) et qu'il convient de proposer l'opération au programme d'actions porté par la CASUD dans sa compétence d'autorité urbaine validé le 14 avril 2015.

Le Président informe que le budget prévisionnel s'établirait comme suit :

Etudes de MOE :	80 000,00€
CSPS :	5 200,00€
Travaux :	2 500 000,00€
Total en € HT	2 585 200,00€
Total en € TTC :	2 804 942,00 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

	Montant HT
<i>Coût de l'Opération</i>	2 585 200,00 €
<i>Financiers</i>	
<i>Region Réunion FEDER -ITI 2019 /2020</i>	78,6% 2 031 967,20 €
<i>Communauté d'Agglomération du Sud</i>	21,4% 853 232,80 €
<i>TVA CASUD</i>	8,5 % 219742,00 €
<i>TOTAL TTC</i>	2 804 942,00 €

La participation de la Région Réunion en fonds propre est de 16 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le programme de travaux pour la réhabilitation de la ZAE des Grègues sur la Commune de Saint-Joseph,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant total de 2 585 200,00 € HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à solliciter la subvention d'un montant de 2 031 937,20 € HT auprès de la Région Réunion au titre du FEDER dans le cadre du sous programme ITI 2018/2021,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment ceux nécessaires au bon déroulement de ce dossier, en particulier toute demande d'autorisation administrative et réglementaire, ainsi que les marchés de services et travaux y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- . approuve le programme de travaux pour la réhabilitation de la ZAE des Grègues sur la Commune de Saint-Joseph,**
- . approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant total de 2 585 200,00 € HT,**
- . autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à solliciter la subvention d'un montant de 2 031 937,20 € HT auprès de la Région Réunion au titre du FEDER dans le cadre du sous programme ITI 2018/2021,**
- . autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment ceux nécessaires au bon déroulement de ce dossier, en particulier toute demande d'autorisation administrative et réglementaire, ainsi que les marchés de services et travaux y afférent,**
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**


André THIEN AH KOON

